

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 février 2014

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
 M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.
 MM FORTEZ, PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN Mmes RENARD,
 SCULIER, MM COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS
 Mme LECOCQ, Directrice Générale ff.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 décembre 2013 – Approbation.

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 30 décembre 2013.

OBJET : Parc Pairi Daiza – Convention – Approbation des modifications.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant la convention entre la Commune de Brugelette et le Parc Pairi Daiza ;

Vu la demande du Parc Pairi Daiza de modifier les termes de la convention et principalement l'article 3 - Financement - afin de plafonner le montant de la redevance à concurrence de 275.000 € ;

Vu les explications présentées par le Parc Pairi Daiza au sujet de sa situation financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E par 11 voix pour et 1 abstention

Article 1er - : d'approuver de plafonner le montant de la redevance du Parc Pairi Daiza à concurrence de 275.000 €.

Article 2 - : Une nouvelle convention sera mise au point entre le Collège Communal et les représentants du Parc Pairi Daiza, elle sera alors soumise au Conseil Communal pour approbation.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Claude Fortez : En 2010, un financement de 200.000 € a été fixé et révisable suivant la croissance du nombre de visiteurs. Nous avons été quelque peu surpris de la

demande de Pairi Daiza de plafonner ce montant. Nous voulions donc savoir le pourquoi de cette demande. Nous ne demandons pas mieux de poursuivre un partenariat avec Pairi Daiza car le parc crée une certaine notoriété, de l'emploi, ... Nous serions d'accord d'accepter un avenant mais avec la condition de pouvoir examiner à l'avance cet avenant afin que les conseillers puissent l'examiner et éventuellement le peaufiner. Nous voudrions également une garantie sur la durée. Nous devrions pouvoir nous prémunir de la durée de versement du montant par le Parc Pairi Daiza. Nous désirons garantir la sécurité. Nous voudrions une clause supplémentaire incluant qu'en cas de reprise par une autre société, les conditions de la convention soient reprises par un éventuel repreneur. Nous désirons que le Parc soit davantage impliqué dans la vie touristique des Brugelettois et de la Commune afin de fortifier l'attractivité touristique de la commune. Nous sommes d'accord de plafonner le montant à 275.000 €.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : Nous sommes d'accord sur le plafonnement à 275.000 € Nous sommes d'accord sur une durée de 6 ans. Nous aimerions plus d'implication du Parc Pairi Daiza dans la vie de la commune comme par exemple du « sponsoring ». Avoir un partenariat élargi – par exemple que les conseillers communaux soient inclus dans la réunion annuelle prévue dans la convention. Nous aimerions également avoir un partenariat plus élargi pour bénéficier de leur expertise dans plusieurs domaines.

La Conseillère Communale Ginette Renard : Il faudrait trouver un accord respectueux. Il faut travailler en totale transparence. Il n'est pas normal que la Commune de Brugelette doive subir les carences de la Région Wallonne. Je souhaite reporter le vote à un mois et maintenir la convention de départ.

Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : je ne suis pas convaincu par tous les arguments de Pairi Daiza même si je reconnais qu'il y a des divergences entre la région wallonne et la région flamande. Je suis très heureux d'avoir le parc sur l'entité mais cela apporte de nombreux inconvénients : pollution, insécurité, problèmes de mobilité. Etant donné que ces inconvénients viennent du parc, ils devraient participer financièrement en dédommagement. Je suis heureux que le parc participe à des actions comme le PCDR ce qui prouve son implication dans la vie de la Commune. Je souhaite que la révision du prix ne soit que pour les deux prochaines années et pas 6 ans. Je souhaite également une implication plus importante du Parc Pairi Daiza. Pour ma part, je me contenterai de m'abstenir pour ne pas nuire à notre groupe et aux finances communales.

Le Conseiller Communal Marcel Lumen : Je suis très heureux de la somme déjà proposée qui va permettre d'alléger les finances communales. Il ne faut pas en vouloir trop au risque de ne plus rien recevoir.

La Conseillère Communale Isabelle Liégeois : On parle beaucoup du montant financier mais il faut également parler de la contribution de Pairi Daiza dans la vie de Brugelette notamment par de l'offre d'emploi. Pairi Daiza nous a tout de même aidé pour le contournement de Cambron Casteau.

OBJET : Comptabilité Communale – Compte 2012 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les résultats du compte 2012 de l'Administration communale de Brugelette – Service ordinaire et Service extraordinaire s'établissent comme suit :

		Service ordinaire	Service Extraordinaire
1. Droits constatés		4.870.880,52	2.346.357,59
Non-valeurs et irrécouvrables	=	21.411,35	0,00
Droits constatés nets	=	4.849.469,17	2.346.357,59
Engagements	-	3.788.265,12	1.894.860,57
Résultat budgétaire	=	1.061.204,05	451.497,02
2. Engagements		3.788.265,12	1.894.860,57
Imputations comptables	-	3.491.303,89	946.213,92
Engagements à reporter	=	296.961,23	948.646,65
3. Droits constatés nets		4.849.469,17	2.346.357,59
Imputations	-	3.491.303,89	946.213,92
Résultat comptable	=	1.358.165,28	1.400.143,67

DECIDE par 10 voix pour et 2 abstentions

Article 1er : d'approuver le compte 2012 – Service ordinaire et Service extraordinaire tel que présenté au Conseil Communal.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération

- A Madame la Receveuse régionale.
- A la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux.

OBJET : **MARCHE DE TRAVAUX - Restauration et aménagement de l'ancienne Chapelle des Carmes en centre socioculturel – Adaptation du cahier des charges (Partie clauses administratives générales et particulières) aux nouvelles dispositions en matière de marchés publics (applicables au 01/07/2013) ainsi que de l'avis de marché – Approbation.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructure culturelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susvisé, spécialement en son article 9 § 1er;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu sa délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal décidait :

- D'approuver le dossier de projet tel qu'établi par l'Atelier d'architecture Matador;
- De passer un marché de travaux par adjudication publique
- D'approuver les conditions administrative et techniques de ce marché;
- D'approuver le devis estimatif des travaux au montant de 1.474.930,75 € HTVA, soit 1.784.666,21 € TVAC;
- De poursuivre la procédure de sollicitation des subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- De poursuivre la procédure de sollicitation des subsides auprès de la Région wallonne en ce qui concerne les travaux aux parties classées du bâtiment;

Vu sa délibération du 27 juin 2013 par laquelle le Conseil communal décidait:

- D'approuver le projet d'avis de marché relatif auxdits travaux;
- Et de déroger à l'article 15.4 de la convention d'auteur de projet concernant la fourniture des documents nécessaires aux demandes de soumission, en prévoyant que le cahier spécial des charges sera fourni aux candidats-soumissionnaires par l'Administration communale de Brugelette et ce, au prix de 110 € et de 130 € en cas d'expédition par colis en Belgique;

Attendu cependant qu'en vertu de l'arrêté royal du 2 juin 2013, les marchés publics dont l'avis de marché est publié après le 1^{er} juillet 2013 sont soumis à la nouvelle législation en matière de marchés publics ;

Vu les modifications apportées au cahier spécial des charges dans sa partie « Clauses administratives générales et particulières » par l'Atelier d'architecture Matador nous transmises en date du 6 décembre 2013 ;

Vu la demande d'avis adressée au SPW – Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs Locaux – en date du 6 décembre 2013 relativement aux documents corrigés en ce compris le projet d'avis de marché;

Vu la lettre datée du 30 décembre 2013, nous parvenue par fax le 4 février 2014, portant remarque dudit service ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver les susdites modifications apportées au cahier spécial des charges ainsi qu'à l'avis de marché relatifs auxdits travaux et ce, en vertu des nouvelles dispositions légales en la matière ;

Vu le « dossier de projet » en ce compris le devis estimatif des travaux tel qu'approuvé par délibération du 18 décembre 2012 ;

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les nouvelles conditions administratives du cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché.

Article 2 : De transmettre une expédition conforme de la présente délibération aux pouvoirs subsidiaires, à savoir le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Ministère de la Région Wallonne, ainsi qu'à l'Autorité de Tutelle, à savoir la DGO5

Une expédition de la présente délibération sera également transmise à:

- l'Atelier d'architecture Matador, Auteur de projet
- au Service des Travaux
- au Service des Marchés publics
- Ainsi qu'à madame la Releveuse régionale.

OBJET : Voirie Vicinale – Inventaire de terrain des voiries communales – Convention avec la Province de Hainaut – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal pour tout ce qui est d'intérêt communal (article L1122-30);

Vu la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Attendu que l'administration de la petite voirie relève des autorités communales;

Attendu que depuis plusieurs années, la Province de Hainaut a conclu avec la Région Wallonne (DGO5), un partenariat ayant pour objectif général la sauvegarde de l'atlas des chemins vicinaux et que la phase « Cartographie des chemins et sentiers communaux » vise à mettre à disposition des Villes et Communes un système d'informations géographiques permettant la visualisation, l'exploitation et la diffusion de données de gestion patrimoniale des voiries;

Attendu que l'objet du partenariat actuel « Inventaire terrain » est d'établir un état des lieux de terrain des voiries communales et de l'intégrer dans le système d'informations géographiques ;

Attendu qu'au sein de la Province de Hainaut, ce partenariat est assuré par Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) et par la Direction Générale des Systèmes d'Informations (D.G.S.I.);

Attendu que ces services disposent d'un savoir-faire et d'une bonne connaissance en matière de voirie communale et de cartographie;

Attendu que ce partenariat est orienté dans un esprit de transversalité, de collaboration Province-Commune, de mise en commun des compétences, connaissances et moyens de chacun en matière de voirie communale;

Attendu que ce recensement des voiries communales devra être réalisé dans le cadre de l'actualisation de l'atlas des chemins vicinaux dont le principe a été adopté par le Parlement ;

Considérant que ce système d'informations géographiques est un outil utile d'aide à la décision en matière de gestion des voiries et d'analyse des besoins de mobilité;

Considérant que notre Commune souhaite s'inscrire dans ce partenariat;

Considérant que chaque partenaire s'engage à fournir tous les renseignements et données dont il dispose et mettre à disposition un agent compétent pour les relevés de terrain;

Considérant que la Province de Hainaut s'engage à intégrer les données recueillies dans un système d'informations géographiques et de mettre celui-ci à disposition des Villes et Communes adhérant au partenariat;

DECIDE

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le projet, en collaboration avec la Province de Hainaut, de dresser l'inventaire de terrain des voiries communales et de reporter celui-ci dans un système d'informations géographiques;

Article 2 : de fournir tous les renseignements et données en sa possession et mettre à disposition un agent à temps plein pour les relevés de terrain;

Article 3 : d'approuver la convention « Inventaire terrain» avec la Province de Hainaut définissant l'objet de la collaboration, les modalités d'exécution et de mise à disposition du personnel.

Remarques et Commentaires

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : Pour ce nouveau relevé, il faudra être très prudent. Si des sentiers ne se voient plus car ils ont été labourés par des fermiers par exemple, il faudra veiller à ce qu'ils ne disparaissent pas de la cartographie. Il faudrait faire appuyer cette cartographie avec le PCDR et la participation de la population.

Monsieur le Bourgmestre : Il faut également rester prudent car si les sentiers qui ont été labourés par les fermiers redeviennent sentiers praticables, il faudra les entretenir et c'est compliqué voire impossible avec notre staff ouvrier actuel.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : on a parlé tourisme – les sentiers sont intéressants car les gens aiment se promener. Il faut essayer de se re-diriger vers des moyens de déplacement autres que la voiture.

L'Echevin Didier Strebelle : Il s'agira d'une cartographie à destination des services communaux mais l'atlas des chemins fera toujours foi. Cette cartographie sera informatisée pour faciliter le travail de l'urbanisme.

OBJET : SDER – Projet de schéma de développement de l'espace régional – Avis du Conseil.

LE CONSEIL,

Vu les articles 13, 14 et 15 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est en cours de révision ;

Vu l'adoption provisoire du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 du projet de Schéma de développement de l'espace régional ;

Attendu qu'avant de procéder à l'adoption définitive de ce document, le Gouvernement a chargé le Ministre du Gouvernement wallon, Philippe HENRY d'organiser l'enquête publique et la consultation des Communes y relative ;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 13 janvier 2014 ;

Attendu que ce procès-verbal de clôture d'enquête prend acte qu'aucune lettre ou observation n'a été introduite au cours de l'enquête ;

Vu que le SDER exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Wallonie destinées à guider les différents acteurs de celui-ci ;

Vu l'avis émis par l'U.V.C.W. sur les propositions d'objectifs ;

Considérant que les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon dans le cadre de la révision du SDER sont ambitieux au vu de leur nombre, de leur portée, des moyens nécessaires pour y répondre ainsi que de l'implication nécessaire de l'ensemble des acteurs du développement territorial ;

Considérant la nécessité de hiérarchiser les objectifs poursuivis et de veiller à l'adéquation des moyens au regard de ceux-ci ;

Considérant également la nécessité de réaffirmer le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire, ainsi que d'assurer une place pour l'initiation locale dans la mise en place de structures supralocales, comme les bassins de vie, ou d'outils infralocaux, comme les pôles urbains ou ruraux ;

Considérant que chaque territoire, selon ses spécificités et ses potentialités, devrait pouvoir participer au déploiement régional, et ce sans hiérarchie entre les territoires urbains et ruraux ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1er - : d'adopter l'avis rendu par l'U.V.C.W. sur les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon.

Article 2 - : de transmettre cette délibération au Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre HENRY, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes.

OBJET : **Travaux d'aménagement de la rue de la Cailloutière – Avenant n° 2 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'en raison de la construction du nouveau lotissement de la Rue de la Cailloutière, il y a lieu de procéder à l'aménagement de la voirie ainsi que la reprise des eaux de ruissellement ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012 -015 relatif au marché "Aménagement Rue de la Cailloutière Attre" établi par le Secrétariat;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 139.904,13 € hors TVA ou 169.284,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 4213/735-60 du budget 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2012 approuvant le Cahier Spécial des Charges, le mode de passation de marché et l'estimation ;

Vu le rapport de l'Auteur de projet contenant un avenant modificatif du projet initial ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu le rapport de l'Auteur de projet contenant un avenant modificatif du projet initial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: d'approuver l'avenant n° 2 établi par l'Auteur de Projet dans le cadre des travaux de la Rue de la Cailloutière. Cet avenant reprenant des travaux en moins et des travaux en plus.

Il s'agit de travaux supplémentaires motivés de la manière suivante :

- Lors de l'avenant n°1, il fut omis de comptabiliser le terrassement des raccordements particuliers. De cela, découle le poste de pose de canalisation et de remblai supplémentaires.
- La SWDE a profité des travaux pour réfectionner sa conduite et les raccordements particuliers ce qui fut omis dans l'avenant 1.
- La commune a demandé lors des travaux d'aménager complètement l'accotement jusqu'au muret ou façade en revêtement hydrocarboné et non en terre plein comme prévu initialement (Fondation, réduction de gravier).
- La commune ayant fait un fossé en limite du lotissement et de l'habitation ; ce fossé fut raccordé à l'égout pluvial et a entraîné la création de maçonnerie (tête de pont).
- Lors des travaux, le sol trouvé n'était pas rocheux. La pose de diam 500 a pu être réduite.

Au niveau financier, cela se traduit de la manière suivante :

Travaux en moins	:	- 7200,30 €
Travaux en plus	:	+ 16766,84 €
 Total en plus	:	 + 9565,84 €

Article 2 : d'approuver le supplément de l'estimation initiale pour un montant de 9565,84 € HTVA.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale, au Service Technique et à l'Auteur de Projet.

OBJET : ORES – Assemblée générale – Désignation des représentants communaux – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'Assemblée Générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux Assemblées Générales des Intercommunales auxquelles la commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège Communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de Majorité approuvé en séance du 3 décembre 2012 ;

Vu le courrier d'ORES nous informant que l'Intercommunale ORES Assets a été constituée en date du 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel) ;

Attendu qu'il convient donc de désigner les représentants d'ORES Assets ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner les mandataires suivants aux assemblées générales d'ORES Assets

- Jean-Marie BAUDUIN
- Jeannine DELEGNIES

- Marcel LUMEN
- Ginette RENARD
- Xavier COENEN

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ORES Assets.

OBJET : Cross Ecole Communale - Prise en charge du coût de la Sabam – Approbation

Le Conseil Communal,

Attendu que le Cross interscolaire annuel organisé par l'Association de Parents d'élèves de l'école communale de Brugelette aura lieu le 31 mai 2014 ;

Attendu que de la musique sera diffusée lors de cette festivité ;

Considérant qu'il y a lieu de faire une déclaration préalable à la SABAM ;

Considérant la volonté du Conseil Communal de soutenir l'organisation dudit Cross Interscolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de prendre en charge les frais SABAM pour le Cross interscolaire du 31 mai 2014 à l'école communale.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse Régionale.

OBJET : Location du Centre Culturel par Brugelette Avenir pour le souper de « Laura » - Approbation du prix.

Le Conseil communal en séance,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant le règlement d'occupation des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 20 décembre 2007 approuvant les montants des locations des salles communales pour les preneurs hors entité ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 23 mai 2012 modifiant le règlement pour une meilleure gestion de la location des salles ;

Vu que chaque année, l'ASBL Brugelette Avenir sollicite la location du Centre Culturel pour l'organisation du "souper de Laura";

Vu que les organisateurs demandent de bénéficier comme les années précédentes d'un prix réduit à 50,00 € étant donné qu'il s'agit d'une œuvre caritative ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser l'occupation du Centre culturel le 05 avril 2014 au prix de 50,00 € pour le
"Souper de Laura" à l'Asbl Brugelette Avenir.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour information et disposition.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : Je n'ai aucune réticence par rapport à cette demande mais ne pourrions-nous pas inscrire une règle dans le règlement qui reprendrait ce genre de dérogation.

Monsieur le Bourgmestre : un nouveau règlement est en cours de réalisation.

OBJET : Zone de Police Sylle et Dendre – Approbation du budget 2014 et de la dotation communale 2014.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Circulaire du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des Budgets Communaux de la Région Wallonne pour l'année 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du Budget de la Zone de police « Sylle et Dendre » ;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage des zones de police ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Considérant que notre commune, la plus petite de la zone, à l'intervention financière la plus élevée par habitant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix contre

Article 1^{er} : de ne pas approuver le montant de la dotation communale 2014 au Budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » à 341.877,50 € (trois cent quarante et un mille huit cent septante-sept euros et cinquante centimes), telle qu'inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

Article 2- : d'inscrire néanmoins le montant de la dotation communale, soit 341.877,50 € (trois cent quarante et un mille huit cent septante-sept euros et cinquante centimes), à l'article 331/43501 du budget ordinaire sachant qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non inscription, Monsieur le Gouverneur inscrira d'office ce montant dans le budget communal.

- Article 3 - : de transmettre la présente délibération :
- à Madame la Receveuse Régionale
 - à Monsieur le Comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre »
 - à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : par rapport à cette occupation sporadique et le fait que certains services sont plus à l'étroit ou dans des locaux à rénover, ne serait-il pas utile de diminuer l'espace de la police et d'y intégrer nos services ?

Monsieur le Bourgmestre : on peut envisager de le demander mais la police devrait réintégrer les locaux sous peu

OBJET : Patrimoine - Château d'Attre – Restauration des murs écrans de la cour d'honneur – Pourcentage Communal – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le courrier de la DGO4 – Département du Patrimoine concernant des travaux de restauration des murs écrans de la cour d'honneur du Château d'Attre ;

Attendu que l'immeuble précité a été classé comme monument par arrêté du 17 octobre 1962 ;

Attendu que des travaux de restauration doivent y être effectués dont le montant subsidiable est de 918.597,88 € TVA Comprise.

Attendu qu'en vertu de l'article 215 du CWATUPE, il incombe à la Commune d'intervenir dans le coût des travaux ;

Attendu que le montant minimum du pourcentage à prendre en charge est de 1% ;

Vu la situation des finances communales,

Sur proposition du Collège Communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1.- : d'approuver l'intervention communale dans le cadre des travaux de restauration des murs écrans de la cour d'honneur du Château d'Attre à 1 % soit un montant de 9.185,98 € TVA Comprise.

Article 2.- : de transmettre la présente délibération à la DGO4 et à Madame la Receveuse Régionale.

OBJET : Cross Ecole Communale - Achat de coupes et médailles – Approbation.

Le Conseil Communal,

Attendu que le Cross interscolaire annuel organisé par l'Association de Parents d'élèves de l'école communale de Brugelette aura lieu le 31 mai 2014 ;

Vu la proposition du Collège Communal de soutenir l'événement par l'achat de coupes et médailles à concurrence de 60 € ;

Considérant la volonté du Conseil Communal de soutenir l'organisation dudit Cross Interscolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de prendre en charge l'achat de coupes et médailles pour le Cross interscolaire du 31 mai 2014 à l'école communale à concurrence de 60 € et ce, aux établissements Stradiot à Brugelette.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale.

OBJET : ATL – Stages – Prix de la garderie – Modification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'organisation des plaines de vacances pour l'année 2014 en collaboration avec le CPAS de Brugelette ;

Attendu que les dates et les prix des plaines 2014 ont été approuvés lors du dernier Conseil;

Attendu que Le Collège Communal souhaite modifier le prix de la garderie durant les stages et ramener ce prix à 0,50 € le matin et 0,50 € le soir au lieu d'1 € le matin et 1 € le soir.

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er - : De fixer le prix de la garderie durant les stages à 0,50 € le matin et 0,50 € le soir.

Article 2 - : De transmettre la présente délibération à l'Echevine de l'Accueil Temps Libre ainsi qu'à Madame la Receveuse régionale.

OBJET : Marché public de fournitures – Acquisition de deux petits camions de chantier pour le Service Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -017 relatif au marché "Acquisition de deux petits camions de chantier pour le Service Travaux" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-53 (n° de projet 20140015) sous réserve d'approbation de ce dernier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -017 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux petits camions de chantier pour le Service Travaux", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-53 (n° de projet 20140015) sous réserve d'approbation de ce dernier.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : je suis un peu interpellé par un descriptif trop précis qui va limiter le choix des marques et par la présence d'une radio.

Monsieur le Bourgmestre : il y a au moins des possibilités en 3 marques.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : j'aimerais recevoir une liste des véhicules de la commune et leur utilisation.

OBJET : **Marché public de fournitures – Acquisition d'une remorque pour le Service Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -018 relatif au marché "Acquisition d'une remorque pour le Service Travaux" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 (n° de projet 20140016) sous réserve d'approbation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -018 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque pour le Service Travaux", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 (n° de projet 20140016) sous réserve d'approbation.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale.

OBJET : Marché public de fournitures – MP Acquisition petit matériel (outillage) - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -021 relatif au marché "MP Acquisition petit matériel (outillage)" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.950,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140004) sous réserve d'approbation de ce dernier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -021 et le montant estimé du marché "MP Acquisition petit matériel (outillage)", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.950,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140004) sous réserve d'approbation de ce dernier ;

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen souhaite recevoir la liste de ce qu'on possède au niveau du matériel communal en état de fonctionnement.

OBJET : Marché public de fournitures – MP acquisition souffleur et débroussailleuse - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -027 relatif au marché "MP acquisition souffleur et débroussailleuse" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 2.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140004) sous réserve d'approbation de ce dernier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -027 et le montant estimé du marché "MP acquisition souffleur et débroussailleuse", établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140004), sous réserve d'approbation de ce dernier.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

-

OBJET : Fonds d'Investissement des communes – plan d'investissement 2013-2016 – dérogation aux principes du plan d'investissement (dépassement du plafond de 150 %) - approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé le 2 mai 2013 par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2013 approuvant le plan d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal approuvant l'adoption du plan d'Investissement communal en séance du 18 décembre 2013 ;

Considérant le point 3a, 2, 4 et 5 "clauses dérogatoires" du document "lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2013-2016", faisant mention d'une possibilité de dérogation aux principes du plan d'investissement ;

Vu le courrier daté du 19 décembre 2013 sollicitant la dérogation au Plan d'investissement (dépassement du plafond de 150 %), à savoir 328.257 € TVAC (soit 218.838,00 € x 1.5) ;

Attendu que l'ensemble des projets de la Commune (1-5) atteint le montant de 944.515,12 € TVAC, toutes parties confondues (fonds propres communaux/intervention régionale);

Attendu que la Commune n'a pu sélectionner précisément à ce jour les projets qu'elle mettra en œuvre et devra décider, suivant un retour positif de la Direction générale opérationnelle «Routes et Bâtiments », de la répartition de ces projets et peut-être de l'annulation de certains d'entre eux ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le plan d'Investissement communal 2013-2016, tel que proposé, pour un montant de travaux TVAC de 944.515,12 € TVAC.

Article 2 - : D'approuver la demande de dérogation aux principes du plan d'investissement (dépassement du plafond de 150 % - courrier du 19 décembre 2013 à la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments).

Article 3 - : De transmettre la présente délibération à la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, ainsi qu'à Madame la Releveuse Régionale pour information et dispositions.

OBJET : **Marché public de services – MP Service Auteur de projet Elargissement de la voirie au Chemin de Mons à Cambron-Casteau – ajustement du montant des honoraires en fonction de l'estimation des travaux repris dans le Plan d'Investissement 2013-2016.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il y a lieu d'élargir la portion de voirie en tarmac depuis le carrefour Rue de l'Abbaye/Chemin de Mons, en direction de Gages, en tenant compte de la mobilité douce (piétons, vélos) et ce, sans favoriser l'augmentation de la vitesse des véhicules ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013 -068 relatif au marché "MP Service Auteur de projet Elargissement de la voirie au Chemin de Mons à Cambron Casteau" établi par le Secrétariat Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Bureau D'etudes Topographiques Et D'expertises Yves Lebailly sa, Rue Joseph Wauters 24 à 7972 Quevaucamps (% d'honoraires: 5,75%)
- H.I.T., Chaussée de Mons, 423a à 7810 MAFFLE (% d'honoraires: 5,5%)
- Bureau d'Architecture et d'Etudes IR. J.L. NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH (% d'honoraires: 7,6%)

Considérant le rapport d'examen des offres du 25 novembre 2013 rédigé par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 30 décembre 2013 attribuant le marché à l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit H.I.T., Chaussée de Mons, 423a à 7810 MAFFLE, pour un pourcentage d'honoraires de 5,5% ;

Vu le plan d'investissement communal 2013-2016 approuvé en séance du Collège communal du 18 décembre 2013 ;

Attendu que les travaux d'élargissement du Chemin de Mons à Cambron-Casteau sont intégrés dans le Plan d'Investissement, pour un montant des travaux estimé à 464.774,31 € TVAC ;

Considérant l'ajustement du montant des honoraires en fonction des éléments précités, à savoir 5,5 % de 464.774,31 € TVAC, soit 25.562,59 € TVAC au lieu des 10.000 € initialement prévus ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été prévu lors de la Modification budgétaire n° 2 de l'Exercice 2013 en son article 421/733-60, n° de projet 20130005 et sera financé par emprunt pour 10.000 € et que le solde de 15.562,59 € sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 de l'Exercice 2014, même article ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 9 voix pour et 4 voix contre,

Article 1er - : D' approuver l'ajustement de l'estimation des honoraires en fonction des éléments repris supra, à savoir 25.562,59 € TVAC au lieu du montant initialement estimé s'élevant à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/733-60 (n° de projet 20130005 pour 10.000 € et de prévoir le solde de 15.562,59 € lors de la prochaine modification budgétaire n°1 de l'Exercice 2014.

Article 3 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale et au Service Comptabilité pour information et dispositions.

Remarques et commentaires :

Monsieur le Bourgmestre : ce projet sera peut-être abandonné en tout cas dans le cadre de l'élargissement et on devra peut-être envisager des réfections moins onéreuses.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : peut-être pourrions-nous récupérer ce qui a été « raboté » par les agriculteurs et installer des plantations.

OBJET : **Marché public de fournitures – Fourniture de matériel informatique : acquisition de 2 PC portables, 1 imprimante laser pour la Cellule Marchés Publics et 4 clés USB de 16 GB - Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il convient de remplacer du matériel informatique pour l'ensemble des services administratifs ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -029 relatif au marché "Fourniture de matériel informatique : acquisition de 2 PC portables, 1 imprimante laser pour la Cellule Marchés Publics et 4 clés USB de 16 GB" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -029 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel informatique : acquisition de 2 PC portables, 1 imprimante laser pour la Cellule Marchés Publics et 4 clés USB de 16 GB", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005).

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : peut-être peut-on envisager un leasing pour éviter les problèmes de compatibilité entre postes. Je me demande aussi le pourquoi d'un PC portable pour l'agent technique plutôt qu'une tour. Une tour est plus facile d'entretien.

Monsieur le Bourgmestre : l'agent peut ainsi rentrer chez lui avec le PC pour terminer un travail.

L'Echevin Didier Strebelle : c'est aussi une facilité d'utilisation lors des réunions.

La Conseillère Communale Christel Le Maire : j'aimerais revenir sur l'idée d'étudier le coût d'un leasing.

Monsieur le Bourgmestre : Effectivement, on peut envisager l'étude.

OBJET : **Marché public de services – MP Service Auteur de projet pour une étude de faisabilité et conseils pour les bâtiments de l'ancienne Sucrierie à la Rue de la Sucrierie. - Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un cahier spécial des charges pour une étude de faisabilité et l'obtention de conseils pour les bâtiments de l'ancienne Sucrierie à la Rue de la Sucrierie;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -030 relatif au marché "MP Service Auteur de projet pour une étude de faisabilité et conseils pour les bâtiments de l'ancienne Sucrierie à la Rue de la Sucrierie." établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Cellule Marchés Publics a estimé le marché de travaux à 200.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/733.60 (n° de projet 2014.0014) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -030 et le montant estimé du marché "MP Service Auteur de projet pour une étude de faisabilité et conseils pour les bâtiments de l'ancienne Sucrierie à la Rue de la Sucrierie.", établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/733.60 (n° de projet 2014.0014).

Article 5 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : est-ce que ce n'est pas dans les compétences du nouvel agent technique ?

Monsieur le Bourgmestre : non je pense qu'il faut un architecte.

**OBJET : **Marché public de fournitures – Acquisition d'une machine de désherbage -
Approbation des conditions et du mode de passation.****

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -032 relatif au marché "Acquisition d'une machine de désherbage" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/744-51 (n° de projet 20140020) sous réserve d'approbation de ce dernier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -032 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une machine de désherbage", établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/744-51 (n° de projet 20140020), sous réserve d'approbation de ce dernier.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : vous avez vu le modèle d'une firme - le Cahier spécial des Charges n'est-il pas trop détaillé ?

Monsieur le Bourgmestre : non le cahier des charges est accessible aux différentes entreprises qui proposent ce genre de produits.

OBJET : Marché public de services – MP Services auteur de projet pour l'étude des travaux de modification de la rue des Carmes - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le cahier spécial des charges pour le marché de services auteur de projet pour l'étude des travaux de modification de la rue des Carmes dans le cadre de la restauration de la Chapelle des Carmes ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013 -175 relatif au marché "MP Services auteur de projet pour l'étude des travaux de modification de la rue des Carmes" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20140001) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013 -175 et le montant estimé du marché "MP Services auteur de projet pour l'étude des travaux de modification de la rue des Carmes", établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20140001).

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

OBJET : Marché public de fournitures – MP fournitures - Funérailles et sépultures – appel à projets 2012. - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -033 relatif au marché "MP fournitures - Funérailles et sépultures – appel à projets 2012." établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Matériaux divers), estimé à 5.080,00 € hors TVA ou 6.146,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (béton de fondation), estimé à 980,00 € hors TVA ou 1.185,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Matériaux métalliques), estimé à 1.710,00 € hors TVA ou 2.069,10 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Galets et pierrailles), estimé à 3.787,10 € hors TVA ou 4.582,39 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Gabions), estimé à 2.253,00 € hors TVA ou 2.726,13 €, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Peinture), estimé à 177,00 € hors TVA ou 214,17 €, 21% TVA comprise

* Lot 7 (Couvre-mur, tablettes, dalles), estimé à 4.283,11 € hors TVA ou 5.182,56 €, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Macarons d'identification), estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.722,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.520,21 € hors TVA ou 24.829,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/723-60 (n° de projet : 20110042.2014) et au 878/172360 (n° de projet : 20140011) du Budget Extraordinaire 2014;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -033 et le montant estimé du marché "MP fournitures - Funérailles et sépultures – appel à projets 2012.", établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.520,21 € hors TVA ou 24.829,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/723-60 (n° de projet : 20110042.2014) et au 878/172360 (n° de projet : 20140011) du Budget Extraordinaire 2014;

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale.

OBJET : Marché public de travaux – MP travaux - Funérailles et sépultures - appel à projet 2012 - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -034 relatif au marché "MP travaux - Funérailles et sépultures - appel à projet 2012" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.462,81 € hors TVA ou 5.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/723-60 (n° de projet 20110042) et 8781/723-60 (n° de projet 20140011) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -034 et le montant estimé du marché "MP travaux - Funérailles et sépultures - appel à projet 2012", établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.462,81 € hors TVA ou 5.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/723-60 (n° de projet 20110042) et 8781/723-60 (n° de projet 20140011).

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale.

OBJET : Marché public de fournitures – Acquisition d'une camionnette fourgonnée de marque et type Citroën Jumpy selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 25 octobre 2010 décidant d'approuver la Convention avec le Service Public de Wallonie – marché de fournitures ;

Attendu qu'il convient d'acquérir une camionnette pour la Commune ;

Attendu que la firme CITROËN BELUX a été choisie par le SPW-DGT2 dans le cadre de leur marché public ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.127.01 € hors TVA ou 11.043,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-52 (n° de projet 20140003) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'une camionnette fourgonnée de marque et type Citroën Jumpy selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie – DGT2 à la société CITROËN BELUX, Parc Industriel, 7 à 1440 Wauthier-Braine.

Article 2 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-52 (n° de projet 20140003).

Article 3 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale.

OBJET : Location du Centre Culturel par le Parc Pairi Daiza – Approbation.

Le Conseil communal en séance,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant le règlement d'occupation des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 23 mai 2012 modifiant le règlement pour une meilleure gestion de la location des salles ;

Vu la demande du Parc Pairi Daiza pour l'occupation du Centre culturel dans le cadre de l'organisation d'une journée "Jobs day" le 19 mars 2014 ;

Vu la nature de cet événement, le Collège Communal propose la mise à disposition gratuite du Centre Culturel durant une journée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Centre culturel le 19 mars 2014 pour l'organisation d'une journée "Jobs day" par le Parc Pairi Daiza.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour information et disposition.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre procède à la lecture du courrier d'ORES concernant la possibilité de couper l'éclairage public la nuit et le bénéfice que cela représenterait.

A dater du 1^{er} mars, nous aurons une nouvelle Directrice Générale ff suivant la décision du Collège Communal de ce mercredi 26 février 2014. C'est Madame Karolina Kowalska qui prend le poste. Je veux remercier Aurore pour le travail accompli durant les 2 ans de fonction.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale ff

Aurore LECOCQ

Le Bourgmestre

André DESMARLIERES